

ACTION URGENTE

UNE COMMUNAUTÉ ROM RISQUE L'EXPULSION FORCÉE

Les autorités de la ville de Milan, dans le nord de l'Italie, s'apprêtent à expulser de force environ 200 Roms vivant à Rubattino, un quartier situé dans l'est de la ville. Selon des organisations non gouvernementales (ONG) et des médias locaux, elles ont annoncé qu'elles procéderaient à ces expulsions avant le 21 septembre.

Les informations recueillies par Amnesty International ne permettent pas de savoir si une solution de relogement sera proposée à la communauté vivant dans le quartier de Rubattino. Celle-ci n'a pas été consultée au sujet des expulsions envisagées et les autorités n'ont pas tenté d'identifier avec elle toutes les solutions de remplacement viables. Par le passé, lorsque les autorités municipales ont expulsé des communautés roms, elles ont offert un logement à court terme (pour quelques semaines ou quelques mois) dans les foyers de la ville destinés aux sans-abri, et ce uniquement aux femmes et aux jeunes enfants. Sans solution de relogement, les familles risquent d'être contraintes à vivre dans des conditions difficiles dans un autre camp de fortune, ou de se retrouver sans même un abri rudimentaire. Elles seraient alors obligées de vivre dehors, même lorsque les conditions météorologiques seraient mauvaises.

Cette communauté comprend environ 70 enfants, dont 40 sont scolarisés à proximité. Cette expulsion menace d'interrompre leur scolarité et de perturber gravement leur instruction.

En vertu du droit italien, les autorités doivent notifier à chaque personne ou publier un ordre ou un avis d'expulsion mais, selon les informations dont dispose Amnesty International, elles ne l'ont pas fait. La décision n'ayant pas été formalisée de cette manière, la communauté rom ne peut pas la contester devant un tribunal afin d'annuler ou de différer l'expulsion.

La plupart des Roms vivant dans le camp de Rubattino ont déjà subi au moins une expulsion forcée. Au cours des expulsions forcées qui ont déjà eu lieu, des abris, des vêtements, des matelas et, parfois, des médicaments et des documents ont été détruits. Toutes ces expulsions ont été effectuées, semble-t-il, sans les garanties de procédure exigées par les engagements régionaux et internationaux en matière de droits humains.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en italien, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à ne pas expulser de force les familles roms vivant actuellement dans le quartier de Rubattino ;
- rappelez-leur que les expulsions forcées, effectuées sans garanties légales ni autre forme de protection, sont interdites par le droit international car elles constituent une violation manifeste de plusieurs droits humains, en particulier du droit à un logement décent ;
- priez instamment les autorités de ne procéder à des expulsions qu'en dernier ressort et dans le respect total des garanties exigées par les normes régionales et internationales relatives aux droits humains, notamment en instaurant une véritable concertation avec les résidents des zones concernées et en examinant des solutions de remplacement viables, en leur faisant parvenir une notification préalable suffisante et raisonnable, en leur garantissant le droit d'obtenir réparation par voie judiciaire, en compris le droit de contester l'ordre d'expulsion devant un tribunal et le droit de bénéficier d'une assistance judiciaire, en proposant une solution de relogement adaptée et une indemnisation pour les préjudices subis, et en veillant à ce que les Roms ne subissent pas de mauvais traitements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 SEPTEMBRE 2009 À :

Préfet de Milan :

Dott. Valerio Lombardi
 Prefetto di Milano
 Palazzo Diotti
 Corso Monforte, 31-20122 Milano
 Italie

Courriers électroniques :

prefettura.milano@interno.it

Formule d'appel : *Egregio sig. Prefetto, /*

Monsieur le Préfet,

Copies à :

Maire adjoint de Milan :

ViceSindaco Riccardo De Corato,
 Piazza Scala, 2 – 20121 Milano
 Italie

Courriers électroniques :

vicesindaco.decorato@comune.milano.it

Formule d'appel : *Egregio Vicesindaco, /*

Monsieur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Italie dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE COMMUNAUTÉ ROM RISQUE L'EXPULSION FORCÉE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis au moins dix ans, l'Italie procède à de nombreuses expulsions forcées de communautés roms. Ces expulsions se sont multipliées après la signature d'accords spéciaux entre le gouvernement national et les autorités locales, notamment celles de Milan, le 18 mai 2007. Par ces accords spéciaux, certains pouvoirs relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur ont été transférés aux autorités locales afin de répondre aux menaces subjectives à la sécurité, y compris celle que constitue prétendument la présence de communautés roms dans ces villes.

En mai 2008, un décret du président du Conseil des ministres (DCPM du 21 mai 2008) a conféré des pouvoirs d'exception aux préfets (représentants permanents du gouvernement central sur l'ensemble du territoire) pour une durée d'un an – afin de résoudre le problème de l'« *urgence nomade* » – en se fondant sur une loi de 1992 qui vise à attribuer des pouvoirs d'exception en cas de catastrophe naturelle. Ce décret (ensuite étendu par le DCPM du 28 mai 2009) a accordé aux préfets le droit de déroger à un certain nombre de lois. Ce pouvoir de dérogation peut être exercé à l'égard de personnes de toutes nationalités considérées comme des « *nomades* ». Il semble être appliqué aux Roms de manière disproportionnée.

En vertu du droit international, les expulsions forcées – celles menées sans garanties de procédure adaptées (notamment la possibilité d'obtenir réparation par voie judiciaire) et sans solution adéquate de logement – constituent une violation manifeste de plusieurs droits humains, en particulier du droit à un logement décent. Il est possible d'avoir recours à des expulsions mais uniquement en dernier ressort, lorsque toutes les autres solutions potentielles ont été examinées, et à condition que toutes les garanties de procédure adaptées soient réunies, conformément aux normes régionales et internationales relatives aux droits humains. L'Italie fait actuellement l'objet de sévères critiques de la part d'organisations régionales et internationales de défense des droits humains, y compris du Comité européen des droits sociaux (CEDS), qui considère que ce pays ne respecte pas la Charte sociale européenne. Malgré cela, l'État italien n'a pas mis en œuvre ces recommandations, bien au contraire. Il a poursuivi et parfois intensifié les expulsions forcées de communautés roms.

AU 243/09, EUR 30/011/2009, 11 septembre 2009

